

# Commune de FAUX

## Arrêté Municipal N°2024 – 23 en date du 12 Avril 2024 Portant réglementation de la circulation lors de travaux de déblaiement

Le Maire de FAUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 – Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. William GARRICK pour l'entreprise **WG Démolition** – « Route de la Chataigneraie – 24430 RAZAC SUR L'ISLE » en date du 09 Avril 2024,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de démolition et évacuation des déblais d'un immeuble situé « 41 Rue de la Poste » – 24560 FAUX, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de rétrécir la chaussée sur la voie communale « Rue de la Poste », sur le territoire de la commune de Faux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du LUNDI 15 AVRIL 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, la chaussée sera rétrécie sur la « RUE de la POSTE », pour permettre la réalisation de travaux de démolition et évacuation de déblais, par l'entreprise **WG Démolition (William GARRICK)**.

Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout stationnement sera interdit.

**Article 3 :** La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise **WG Démolition (William GARRICK)** chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire de FAUX,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie,
- L'entreprise WG Démolition,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAUX le 12 avril 2024

Le Maire,  
Alain LEGAL.



